



Avis de sécurité n° 00006

Publié le 15 juin 2023 par Peter McClare, inspecteur en chef des ascenseurs, monte-charges et attractions

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Adoption des exigences de maintenance CSA B355 annexe B pour plateformes élévatrices et monte-escaliers

Programme de contrôle de la maintenance

Le 31 décembre 2021, la Nouvelle-Écosse a adopté le Code CSA B355 annexe B comme exigence de maintenance pour les plateformes élévatrices et les monte-escaliers afin d'assurer des dispositifs d'accès sans obstacle. Le Code de sécurité CSA B355 régit la conception, la construction, l'inspection et le fonctionnement des ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite. L'annexe B de ce Code de sécurité décrit la maintenance recommandée, la fréquence minimale de maintenance et les tests nécessaires pour ces appareils élévateurs.

En Nouvelle-Écosse, la maintenance des appareils élévateurs est une exigence obligatoire pour les propriétaires de ce type d'équipement. Lors des vérifications de sécurité de l'équipement, on a déterminé qu'une approche exhaustive de la maintenance était nécessaire pour augmenter la sécurité des appareils élévateurs. Après une période d'examen et de commentaires du public, le Code CSA B355 annexe B a été adopté.

Renouvellement des permis d'ascenseur

Le renouvellement de permis exige maintenant que des tests soient effectués annuellement. Le rapport d'état attestant que les tests obligatoires ont eu lieu sera soumis annuellement à Service Nouvelle-Écosse pour chaque appareil élévateur.

Responsabilité des propriétaires d'appareils élévateurs

Les ententes de service avec les entrepreneurs d'ascenseurs enregistrés doivent inclure toutes les exigences de maintenance et de tests de l'annexe B qui s'appliquent.

[Elevators & Lifts](#) (en anglais seulement)

Coordonnées

Direction de la sécurité – 1-800-952-2687

SafetyBranch@novascotia.ca